

## **COMPTE-RENDU**

### **de la réunion du 22 novembre 2011**

**Présents** : Melle COSTES Alexandra, Mmes RIERA Nadine, MONNAC Carine, BAGGIO Carine, ETTORI-GARCIA Sabine, SCHWECHLER Sonia,

Mrs MASSARUTTO Patrick, CONDOJANOPOULOS Pierre, DELSOUC Marc, DELMAS Pierre, MESPOULET Richard,,

**Excusés** : Monsieur FEUILLERAC Jean-François procuration Monsieur MESPOULET. Richard, GIBERT Bruno.

**Absents** : Mademoiselle PANCE Audrey, Madame MAMPRIN Karine, Messieurs DEDIEU Guy, BROUARD Alain, MOUREY Francis, DALLARD Jean-Michel,

**Secrétaire de séance** : Monsieur CONDOJANOPOULOS Pierre.

#### **I – Approbation du Compte-Rendu du 5 octobre 2011 :**

Pas d'observation, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **II – Vote taux taxe aménagement :**

Monsieur le Maire précise que l'article 28 de la loi des finances rectificative du 29 décembre 2010 a instauré un nouveau dispositif en matière de fiscalité de l'urbanisme dont la taxe d'aménagement vouée à remplacer plusieurs taxes dont la TLE (Taxe Locale d'Equipement) et à simplifier le système d'exonération.

Actuellement, le taux de la TLE est de 3%.

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS.

Le taux de la taxe d'aménagement doit être fixé avant le 30 novembre de l'année pour application l'année suivante.

Ce taux peut être compris entre 1% et 5 %. Si le taux voté est supérieur à 5% et jusqu'à 20%, la délibération doit être motivée et nécessitée par la réalisation de travaux substantiels de voirie ou réseaux ou création d'équipements publics généraux.

Le dispositif de la taxe d'aménagement (T.A.) :

Une large discussion s'instaure. Monsieur le Maire rappelle que le taux de la T.A. peut être revu chaque année et propose de voter le taux de 4 % sans exonérations facultatives.

Vote POUR à l'unanimité.

### **III – Recensement de la population 2012 : Rémunérations des agents recenseurs :**

Le dernier recensement date de janvier 2007. Les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'un recensement tous les cinq ans.

La loi confie aux communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. En contre partie l'état verse une dotation forfaitaire (5 609 €).

Monsieur le Maire rappelle que notre commune est concernée par le recensement de la population en 2012, la collecte s'effectuera du 19 janvier 2012 au 18 février 2012. A ce titre , la collectivité doit recruter 5 agents recenseurs.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le choix du mode de rémunération de ces agents.

Monsieur le Maire propose :

- |  |       |
|--|-------|
| - Taux de vacation par feuille de logement | 1 €   |
| - Taux de vacation par bulletin individuel | 1 €   |
| - Séances de formation (demi journée)      | 25 €  |
| - Tournée de reconnaissance                | 40 €  |
| - Prime de résultat                        | 300 € |

Monsieur le Maire demande l'avis sur ce mode de rémunération.

Vote POUR à l'unanimité.

### **IV – Contrôle assainissements autonomes :**

Lors d'un précédent Conseil Municipal, celui-ci avait délibéré pour le contrôle de l'assainissement des logements de plus de 15 ans. Ce contrôle concerne également les logements existants après la mise en place du contrôle de l'assainissement des logements neufs soit, après le 10 août 2006.

Ce contrôle sera confié au Syndicat des Coteaux du Touch.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Vote POUR à l'unanimité.

